

Objet : Convention d'accueil du Centre Psychothérapique de l'Orne à la piscine Cap'Orne

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette pour la CdC,

Considérant la demande du Centre Psychothérapique de l'Orne d'organiser à la piscine Cap'Orne des activités thérapeutiques pour le centre d'activité du pôle de santé mentale de l'hôpital de L'Aigle pendant l'année scolaire 2023-2024,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités d'utilisation du centre aquatique Cap'Orne pour les activités thérapeutiques,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de valider les termes de la convention d'accueil du Centre Psychothérapique de l'Orne à la piscine Cap'Orne.

Article 2 : de signer ladite convention, ci-annexée, pour l'année scolaire 2023-2024 ainsi que celles à venir pour les années scolaires suivantes.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 29 JANVIER 2024

Acte reçu en préfecture le / 5 FEV. 2024
Publié en ligne le
Certifié exécutoire / 5 FEV. 2024

**Le Président
Jean SELLIER**



Accusé de réception en préfecture
061-200968468-20240129-2024-01-29-006-AU
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024